

2 L INVEST

Société à responsabilité limitée, société en cours de formation

Siège social : 2 Petite rue du Golot - 21320 CHATELLENOT

Représentée par Monsieur Loïc LEBLOND agissant en qualité de fondateur pour le compte de ladite société

Rapport du commissaire aux apports

Au futur associé unique de la société 2 L Invest,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du futur associé unique de la SARL 2 L INVEST en date du 11 avril 2024 concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Loïc LEBLOND à la société 2 L INVEST en cours de formation, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.223-9 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur des apports.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apports. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation des participants à l'opération

1.1.1. Société dont les titres sont apportés

La société CONTRÔLE TECHNIQUE CHEVIGNOIS est une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 30 avenue de Tavaux à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800) et immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 794 810 598.

Son capital social s'élève à la somme de 9.000 euros, divisé en 900 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et détenues en pleine propriété par Monsieur Loïc LEBLOND.

La société CONTRÔLE TECHNIQUE CHEVIGNOIS a pour objet, l'activité de contrôle technique de véhicules terrestres à moteur, le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de mise en location-gérance de tous biens et autres droits, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

1.1.2. Personne physique apporteuse

Monsieur Loïc LEBLOND, demeurant 2 Petite rue du Golot à CHATELLENOT (21320)

1.1.3. Société bénéficiaire des apports

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société 2 L INVEST soit constituée sous forme de société à responsabilité limitée, au capital de 220.000 euros (22.000 parts sociales de 10 euros chacune), ayant son siège social 2 Petite rue du Golot à CHATELLENOT (21320), et dont l'associé unique sera Monsieur Loïc LEBLOND.

La société 2 L INVEST aura pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, sous quelque forme que ce soit, la propriété, la vente l'administration, la gestion de participations et de toutes actions, parts sociales, droits sociaux ou valeurs mobilières, de tous biens mobiliers ou immobiliers, de tous droits ou valeurs y relatifs ;
- La réalisation de toutes prestations ou services administratifs, financiers, techniques, commerciaux ou autres, au profit de sociétés filiales ou apparentées ;
- La gestion de tous services communs à l'ensemble desdites sociétés filiales ou apparentées ;
- La détention, la gestion de titres et de toutes valeurs mobilières ;
- L'octroi de toute garantie immobilière portant sur tout ou partie du patrimoine social, afin de garantir notamment tout prêt bancaire, y compris au profit d'autres propriétaires ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2. Description des apports

Selon le projet de contrat d'apport, Loïc LEBLOND apporte, sous les garanties en droit et en fait, à la société 2 L INVEST à constituer, la pleine propriété des 900 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société CONTRÔLE TECHNIQUE CHEVIGNOIS.

Ces 900 actions appartiennent à Monsieur Loïc LEBLOND pour en avoir reçues en contrepartie de ses apports en numéraire lors de la constitution de la société, et pour avoir acquis le solde le 06.11.2020.

1.3. Évaluation des apports

Les actions ci-dessus apportées sont évaluées à la somme totale de 220.000 euros pour les 900 actions apportées, soit approximativement 244.44 euros par part. Cette valeur a été déterminée selon une approche financière et patrimoniale.

1.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus, évalués à la somme globale de 220.000 euros, il sera attribué Monsieur Loïc LEBLOND 22.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale entièrement libérées, à émettre par la société 2 L INVEST à l'occasion de sa constitution à titre de création de son capital.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance du contexte de l'opération et des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons examiné le projet de statuts de la SARL 2 L INVEST à constituer ;
- Nous avons examiné les modalités des apports à effectuer précisées dans le projet de contrat d'apport ;
- Nous avons pris connaissance des comptes annuels clos au 30 septembre 2023 de la société SARL CONTRÔLE TECHNIQUE CHEVIGNOIS, ainsi que de la comptabilité à fin mars 2023 ;
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la valeur financière et patrimoniale de la société SARL CONTRÔLE TECHNIQUE CHEVIGNOIS.

Nous n'avons, sur la base de nos travaux, pas d'observation à formuler sur la valeur des apports pris dans leur ensemble.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 220.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Dijon, le 29 avril 2024

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Eric GABORIAUD

Commissaire aux Apports